

Décret

Générale

modern

Décret n° 80-107/PR complétant le décret n° 80-090/PR portant statuts de l'Établissement Public des Hydrocarbures.

n° 80-107/PR

Ministère

MINISTÈRE DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DU
TOURISME

Date de publication

16 septembre 1980

Numéro JO

n° 5 du 01/03/1981

Date du numéro

1 mars 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°1 et 2 du 27 JUIN 1977

VU L'ordonnance n°77-008 du 30 JUIN 1977

VU Le décret n°78-072 du 2 OCTOBRE 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'ordonnance n°80-089/PR du 14 JUILLET 1980 portant création de l'Établissement Public des Hydrocarbures

VU Le décret n°80-090/PR du 14 JUILLET 1980 portant statuts de l'Établissement Public des Hydrocarbures

SUR proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

- L'article 8 du décret n°80-090/PR est complété comme suit
- Un représentant du Port Autonome de Djibouti
- Un représentant de l'Aéroport de Djibouti .

Article 2

Le présent décret sera exécutoire dès sa publication qui interviendra selon la procédure d'urgence et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.